

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE

VOLONNE

Commune de Volonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-U-21-2025

*du 23/05/25*

**OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Demande déposée le 14/05/2025**

**Affichée en mairie le**

Par : **ALPES CHAUFFAGE CONFORT**  
Représenté par : **MARTEL AURELIEN**  
Demeurant à : **13 B AVENUE PAUL DELAYEZE ESPACE BLEONE  
04510 AIGLUN**

Pour : **Pose de 12 panneaux photovoltaïques en  
surimposition sur le toit**  
Sur un terrain sis à : **23 RUE DE L'EGALITE  
04290 Volonne**  
Cadastré : **244 AH 506 (508 m<sup>2</sup>)**

**N° DP 004 244 25 00020**

**Surface de plancher**

Existante : **m<sup>2</sup>**  
A créer : **m<sup>2</sup>**

**Si permis modificatif :**

SP antérieure : **m<sup>2</sup>**  
SP nouvelle : **m<sup>2</sup>**

**Destination : HABITATION**

**Le Maire de la commune de Volonne**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016 & 11/06/2024,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,

Vu les pièces annexées audit dossier et déposées le 14/05/2025,

Vu la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/05/2025,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu l'objet de la demande pour la pose de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition sur le toit sur un terrain situé 23 RUE DE L'EGALITE 04290 Volonne pour une surface de plancher créée de m<sup>2</sup> et une emprise au sol totale de m<sup>2</sup>,

Vu le règlement de la zone UA,

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que le règlement du PLU indique à l'article UA11-ASPECT EXTERIEUR que la pose d'installations relatives à la production d'électricité (capteurs solaires) est interdite en raison de l'impact négatif sur le volet paysager (vision de verrière), au titre de l'article L-111-6-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet consiste à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, et est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés aux considérations ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Volonne, le 23 mai 2025

Le Maire,



Sandrine COSSERAT

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**  
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).